L'activation par procuration : une activation en toute sécurité

Si vous choisissez de mandater un agent consulaire pour activer votre eID, celle-ci le sera selon une procédure approuvée au niveau européen, qui garantit que vous seul·e aurez accès à la carte **et** au code PIN que vous avez choisi.

Comment ça marche ?

- **vous autorisez un agent consulaire** de votre poste consulaire d'inscription à effectuer l'activation ;
- **vous choisissez vous-même un code PIN à 4 chiffres**, que vous inscrivez sur une feuille de papier. Vous placez ensuite cette feuille dans une enveloppe opaque et scellée (= soigneusement fermée et solidement collée), sur laquelle figurent vos nom, prénom et date de naissance, puis vous remettez cette enveloppe fermée à votre ambassade ou consulat lors de votre demande ;
- Lors de la réception de votre eID et du code d'activation par poste consulaire, l'agent consulaire habilité ouvrira l'enveloppe contenant le code PIN que vous avez choisi, activera votre eID à l'aide de ce code PIN et le testera à trois reprises. L'agent consulaire habilité détruira ensuite immédiatement la lettre contenant le code d'activation, devenue inutile, ainsi que votre code PIN. Un autre collègue sera chargé de l'envoi de l'eID. Ainsi, à aucun moment un membre du personnel de votre poste consulaire ne disposera simultanément de votre eID et de votre code PIN.
- Après réception de votre eID à domicile, vous avez la possibilité de modifier votre code PIN à l'aide de l'application eID Viewer.